



## AVANCEMENT ET PROMOTION - 1<sup>er</sup> DEGRE

CAPD avancement-promotion / 15 JANVIER 2015

SE-UNSA CHARENTE

**Le SE-UNSA dénonce le système actuel, complexe et générateur d'injustices, et revendique :**  
 - que l'avancement d'échelon se fasse au rythme de l'actuelle voie la plus rapide des promotions (avancement au grand choix).  
 - un ratio identique dans tous les corps sur la base du ratio le plus élevé (7%).  
 - l'achèvement immédiat du processus de revalorisation vers un corps unique d'enseignants.

### Comment ça marche ?... (jusqu'à présent)

#### ► Pour être promouvable...

...il faut avoir atteint la durée requise pour le passage d'un échelon à un autre :

- entre le 02/12/2014 et le 01/12/2015 pour les instituteurs
- entre le 01.09.2014 et le 31.08.2015 pour les professeurs des écoles

⊗ **Il ne suffit donc pas d'être promouvable pour être promu !**

#### ► Promotion "au pourcentage"

Pour chaque échelon, la promotion peut se faire :

- au **grand choix** (PE) ou au **choix** (instits) : **30% des promouvables**
- au **choix** (PE) ou au **mi-choix** (instits) : **5/7èmes des promouvables**
- à l'**ancienneté pour les autres.**

#### ► Le barème

Dans chaque échelon, et pour chaque promotion possible,  
**les candidats sont départagés par un barème départemental :**

- **AGS** (ancienneté générale de service) : **1pt/an** (1/360 par jour) ; au 01.01.2014 pour les instits, au 01.09.2014 pour les PE. ⊗ *Plafonnement de l'ancienneté : 30 ans pour les instits ; 37 ans pour les PE.*

- + **Note\*** : Prise en compte des 2 dernières notes obtenues dans les 5 dernières années ou dernière note multipliée par 2 [\*Note arrêtée au 01.11.14 pour les instits ; au 01.09.14 pour les PE]

- - **"Frein"** : retrait de 1/2 point par tranche de 6 mois de promotions antérieures.

► Si vous êtes promouvable et non promu(e), votre avancement sera étudié à nouveau ultérieurement.

Au pire, vous serez promu(e) à l'ancienneté.

**► Signalez-nous toute anomalie concernant votre carrière (retard d'inspection, note non actualisée...)**

## RYTHME D'AVANCEMENT

### *Instituteurs*

Échelons	Choix	Mi - choix	Ancienneté
1er au 2e			9 mois
2e au 3e			9 mois
3e au 4e			1an
4e au 5e	1 an 3 mois	1 an 6 mois	1 an 6 mois
5e au 6e	1 an 3 mois	1 an 3 mois	1 an 6 mois
6e au 7e	1 an 3 mois	1 an 6 mois	2 ans 6 mois
7e au 8e	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois
8e au 9e	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois
9e au 10e	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
10e au 11e	3 ans	4 ans	4 ans 6 mois

### *Professeurs des écoles classe normale*

Échelons	Grand Choix	Choix	Ancienneté
1er au 2e			3 mois
2e au 3e			9 mois
3e au 4e			1 an
4e au 5e	2 ans	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois
5e au 6e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
6e au 7e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
7e au 8e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
8e au 9e	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
9e au 10e	3 ans	4 ans	5 ans
10e au 11e	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois